

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Tanguay

<https://www.cadre21.org/membres/c2d97c5b9d48199839d7bd62>

Date d'obtention : 2022-04-01 14:22:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode dans laquelle l'empathie et la bienveillance sont présentes. Le partenariat est mis au premier plan, en définissant bien les rôles de chacun. La rapidité et les balises de l'intervention font en sorte de limiter les impact sur les différents acteurs impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Nous avons quand même une bonne collaboration avec le service de police, cette méthode permettra certainement de l'améliorer davantage. Elle me confirme les principes de confidentialité et de protection de l'intégrité de l'élève auprès de qui j'interviens.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suivre le questionnaire afin de ne pas induire de réponses à l'élève, ce qui pourrait nuire à l'enquête par la suite.